



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord*

Secrétariat du CMF MEMNor

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de la réunion de l'assemblée plénière du 27 avril 2016

La dixième assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord (CMF MEMNor) s'est tenue le 27 avril 2016 à Rouen à la préfecture de région Normandie, sous la coprésidence de la préfète de la région Normandie, Madame KLEIN, et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, l'amiral AUSSEUR.

Le quorum est atteint avec 44 membres présents ou représentés sur un total de 74 membres votants. La liste des participants figure en annexe 1.

La séance est ouverte à 10h15 par la préfète de la région Normandie, Madame Nicole KLEIN. Il s'agit de la première assemblée plénière du CMF MEMNor dans sa nouvelle composition après la fusion des régions de Haute et de Basse Normandie ainsi que du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie. La préfète de Normandie souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil maritime de la façade et remercie la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRMer MEMNor) pour la préparation de ce conseil.

Dans la lignée de ses précédentes fonctions où, en tant que préfète de la Somme et préfète de Picardie, elle suivait les questions du trait de côte, des éoliennes en mer, de la conchyliculture et de la pêche, Madame KLEIN réaffirme son intérêt pour les sujets de la mer et du littoral. Ses fonctions actuelles de préfète coordinatrice de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (MEMNor) lui permettent dorénavant de s'investir sur l'ensemble des sujets de la mer et du littoral dans leur diversité et leur ampleur, depuis le Mont St Michel jusqu'à la frontière belge.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord souhaite la bienvenue à la préfète de Normandie pour sa première présidence du conseil, ainsi qu'aux nouveaux membres. Il témoigne de la vitalité et de l'importance des sujets traités au sein du CMF MEMNor, qu'il co-préside pour la seconde fois.

Il rappelle aux membres les réunions significatives portant sur les politiques maritimes et littorales intervenues depuis la dernière assemblée plénière du 22 septembre 2015 :

- Le 2 octobre 2015, le conseil interministériel de la mer et du littoral (CIMER) a été réuni par le Premier ministre à Boulogne-sur-Mer. D'importantes décisions relatives à la sécurité, à la sûreté maritime et à la protection de l'environnement marin ont été prises dans un objectif de développement durable des activités maritimes et littorales au profit de la « croissance bleue ».
- Le 8 avril 2016, la deuxième conférence nationale "Mer et océans" a été présidée par Madame ROYAL, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et au cours de laquelle le sujet de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime a été traité. La ministre y a demandé une accélération de l'élaboration de la stratégie nationale mer et littoral (SNML).
- Le même jour s'est tenue la réunion du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), dans sa configuration renouvelée. La participation des trois binômes de représentants du CMF MEMNor au CNML y a été rendue possible par la disponibilité de deux représentants des nouveaux conseils

régionaux, Madame BOUCHART (conseil régional de Nord – Pas-de-Calais – Picardie) et Monsieur VOGT (conseil régional de Normandie) désignés respectivement titulaire et suppléant en remplacement des précédents représentants des conseils régionaux non reconduits. Le préfet maritime remercie les trois représentants du CMF MEMNor, Messieurs VERGRIETE, LEPETIT et VOGT, d'y avoir représenté la façade maritime. Cette réunion était présidée par Madame Catherine CHABAUD, nouvellement désignée déléguée à la mer et au littoral. Le préfet maritime se félicite qu'une grande navigatrice, dotée d'une solide expérience de la course au large, occupe ce poste, où sont traités d'importants sujets relatifs aux espaces maritimes.

L'Amiral AUSSEUR évoque par ailleurs trois dossiers marquants concernant la façade Manche Est – mer du Nord et pouvant avoir un impact plus ou moins direct sur les travaux du CMF :

- les problèmes de sûreté, de menaces terroristes et de migrations, de plus en plus prégnants sur la façade maritime,
- l'examen au Parlement du projet de loi sur l'économie maritime traitant du développement économique et de la compétitivité des activités économiques en mer, et qui comporte notamment un volet sûreté face aux nouvelles menaces identifiées,
- l'annonce par Madame ROYAL, lors de la conférence nationale « Mer et océans », du troisième appel d'offre éolien au large de Dunkerque.

La préfète de Normandie souligne la diversité des actions concrètes, ambitieuses et précises qui ont été présentées par la ministre lors de la conférence « Mer et océans », dont le dossier de presse a été joint au dossier de séance des membres, puis elle ouvre l'examen des points de l'ordre du jour.

I / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 22 septembre 2015

Le préfet maritime soumet le compte-rendu de la séance du conseil du 22 septembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

II / Élection du président de la commission permanente

La préfète de Normandie souligne le rôle éminent que joue dans le fonctionnement du conseil le président de la commission permanente, vice-président du CMF. Elle remercie Monsieur LEPETIT pour en avoir assuré l'intérim, après le départ de Monsieur GAMBIER, ancien conseiller régional de Haute-Normandie.

Le directeur interrégional de la mer (DIRMer), Monsieur COUPU, indique que Monsieur VOGT, conseiller régional de Normandie, est le seul membre à avoir manifesté sa candidature à ce poste auprès du secrétariat du CMF. Après la vérification d'absence de nouvelle candidature exprimée en séance, l'assemblée plénière procède à l'élection du président de sa commission permanente par voie de scrutin électronique.

Monsieur VOGT est élu président de la commission permanente à l'unanimité.

La préfète de Normandie et le préfet maritime prennent acte de l'élection de Monsieur VOGT à cette fonction et le remercient de son implication dans l'animation du CMF. Le procès verbal de l'élection figure en annexe 2.

Monsieur VOGT remercie les membres du CMF de leur confiance. Il explique s'être porté candidat à la demande de la région Normandie qui souhaite porter une politique maritime ambitieuse en faveur de l'économie bleue et de la défense de l'environnement. Il souligne sa volonté de collaborer avec l'ensemble des acteurs économiques et associatifs, ainsi que les élus, notamment des départements de la façade maritime.

III / Élection d'un représentant des collectivités territoriales à la commission permanente

Le préfet maritime rappelle qu'il s'agit d'élire un représentant du collège des collectivités territoriales en

remplacement de Monsieur DESPICHT, ancien conseiller régional du Nord – Pas-de-Calais.

Le DIRMer annonce qu'aucune candidature n'a été reçue à ce jour pour ce poste et fait appel à une éventuelle candidature qui pourrait s'exprimer en séance.

Monsieur VERGRIETE, président de la communauté urbaine de Dunkerque, se porte candidat.

Il est élu avec 43 voix par l'assemblée plénière au suffrage électronique. Le procès verbal de cette élection figure en annexe 3.

IV / La planification de l'espace maritime (PEM)

Le préfet maritime souligne l'intérêt particulier des acteurs de la façade Manche Est – mer du Nord pour la planification de l'espace maritime en raison de l'exceptionnelle densité des usages marins sur la façade maritime et pour laquelle de vives attentes ont été manifestées à l'occasion des 2èmes rencontres parlementaires de la mer et du littoral, le 11 février 2016 à Paris.

Il ajoute qu'en réponse à la demande de la ministre sur le sujet, la déléguée à la mer et au littoral a indiqué vouloir soumettre le projet de SNML au bureau du CNML pour le mois de juin 2016 de manière à ce que les différents conseils maritimes de façade puissent être consultés durant l'été, pour sa validation par le CNML en septembre 2016.

La présentation de la démarche de planification de l'espace maritime est assurée par Monsieur GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer.

Il rappelle le contexte juridique de cette démarche :

– au niveau européen : directive cadre pour la planification de l'espace maritime n°2014/89/UE du 23 juillet 2014 (DCPEM),

– au niveau national :

- loi n°2010-788 du 12 juillet 2010. Cette loi introduit le concept de gestion intégrée de la mer et du littoral qui repose sur une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et un document stratégique de façade (DSF).
- la transposition de la directive se fera à travers la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » avant le 18 septembre 2016. Cette loi devrait mentionner le régime d'opposabilité des DSF aux autres plans, programmes et schémas. Les DSF seront les outils de mise en œuvre de la politique européenne de planification de l'espace maritime et devront être élaborés en harmonie avec les autres politiques de l'Union Européenne.

Le DSF MEMNor décline les orientations de la SNML, au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques de la façade maritime. Il comprend également une approche spatiale visant à coordonner les activités et les enjeux, à prévenir les conflits d'usage en mer et sur le littoral. Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est intégré au DSF, dont il constitue le volet environnemental.

Le DSF est composé de deux parties : la situation de l'existant et la stratégie. Sa rédaction est confiée aux services de l'État et ses établissements publics au sein de la commission administrative de la façade maritime (CAF). La concertation des parties prenantes a débuté par une première réunion le 10 mars 2016 du groupe de travail temporaire sur le DSF (GT DSF), composé de membres du CMF, pour l'examen des travaux déjà réalisés et le recensement des entités compétentes pour son élaboration.

Le travail sur le volet stratégique pourra se fonder sur la SNML, une fois celle-ci adoptée, et à partir du guide méthodologique, élaboré par la DIRMer MEMNor et proposé à la ministre par les préfets coordonnateurs, sur la mise en œuvre du processus de planification de l'espace maritime. Ce dernier est en cours de finalisation par le CEREMA, qui y intègre les résultats des consultations des différents conseils maritimes de façade. Le projet de guide devra être soumis au bureau du CNML pour validation.

Monsieur GATTO fait rapport, pour le compte du président de la commission permanente à qui mandat avait été confié par l'assemblée plénière du 22 septembre 2015, des avis rendus pour le compte du CMF MEMNor sur le projet de guide méthodologique. La commission permanente s'est exprimée une première fois le 7 octobre 2015 et à nouveau le 2 décembre 2015.

Il ajoute que lors de la réunion du CNML du 8 avril 2016, Madame CHABAUD a indiqué vouloir accélérer la

finalisation de la SNML et a fixé comme objectif sa publication en septembre 2016. Dans cette perspective le bureau du CNML devra valider en juin 2016 sa version finale, qui sera ensuite soumise à l'examen des CMF afin que ceux-ci y donnent leur avis avant septembre. Compte tenu de l'impossibilité de réunir l'assemblée plénière du CMF MEMNor dans les délais impartis, il indique qu'il est proposé à la présente assemblée plénière qu'elle donne mandat à sa commission permanente pour exprimer l'avis du CMF MEMNor sur le projet de SNML. Dans cette perspective, les instances concernées du CMF (GT DSF, commissions spécialisées et permanente) se réuniraient à la fin du premier semestre 2016.

Monsieur GATTO présente le projet de mandat. Celui-ci est rédigé en termes généraux compte tenu de la largeur des vues attendues de la SNML ; il insiste sur le respect des particularités socio-économiques et de la gouvernance de la façade maritime. Il invite enfin le président de la commission permanente à en faire rapport lors de la prochaine assemblée plénière du CMF.

Madame BARBIER, représentante de France Nature Environnement, demande en premier lieu que le PAMM ne constitue pas le seul aspect de l'approche environnementale du DSF. La réflexion stratégique devra intégrer cette préoccupation environnementale à toutes les étapes et par rapport à toutes les activités. Elle souligne que ce souci a bien été pris en compte dans la situation de l'existant du DSF, en cours d'élaboration. Par ailleurs, Madame BARBIER constate que jusqu'à présent, les travaux sont réalisés selon la même méthode que pour le milieu terrestre. Or celle-ci n'est pas toujours appropriée pour la prise en compte des problématiques maritimes, mouvantes et évolutives par nature et Madame BARBIER souhaite une approche prenant mieux en compte ces caractéristiques.

Monsieur MONTASSINE, représentant le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, regrette la faible sensibilité aux réalités maritimes des travaux de planification du fait de leur conduite par des bureaux d'études (tels que le CEREMA), plutôt que par l'écoute des professionnels de la mer.

Monsieur BECQUET, représentant le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, réaffirme devant le conseil le refus catégorique des pêcheurs professionnels d'envisager un quelconque développement éolien sur la façade Manche Est – mer du Nord tant que les pêcheurs ne se sentiront pas écoutés par le ministère, en particulier en ce qui concerne le projet éolien de Dieppe-Le Tréport.

Monsieur COSTARD, représentant le Comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord, rappelle que la conchyliculture est une activité dépendante de la qualité de l'eau. Il souligne de ce fait l'importance pour toute planification de se conformer au PAMM et aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des bassins Artois Picardie et Seine Normandie. Il souligne la nécessité que les objectifs poursuivis soient mis en adéquation avec les moyens disponibles. Or, Monsieur COSTARD juge ces moyens grandement insuffisants pour pouvoir garantir un bon suivi de la qualité de l'eau.

Le DIRMer MEMNor rappelle que si le PAMM constitue, formellement, le volet environnemental du DSF, la prise en compte de la dimension environnementale sera assurée dans l'intégralité du document. Sur la question de la gouvernance, les politiques maritimes sont construites de manière à s'articuler entre elles ainsi qu'avec les politiques terrestres et à bien prendre en compte l'interface terre-mer. C'est à ce titre que le CMF ne doit pas se réduire à une instance de gouvernance maritime puisque l'enjeu est bien de traiter du maritime, du littoral et de la corrélation entre les deux. Sur la question de l'éolien, le DIRMer MEMNor rappelle que ce sujet s'intègre, d'une part, dans la planification globale de la façade maritime et que seront, d'autre part, évalués pour la conduite de chaque projet, les atouts et les précautions nécessaires.

Le préfet maritime réaffirme son attachement à travailler à la compatibilité des activités économiques avec les exigences environnementales. Il propose de continuer à faire valoir les spécificités maritimes dans les débats d'aménagement économique en mer. La gouvernance en mer se distinguant de la gouvernance terrestre en raison des enjeux et des modes de fonctionnement qui lui sont propres, il convient que le rôle du CMF soit précisément de maritimer la réflexion sur ces sujets. Concernant la cohabitation entre l'éolien en mer et les pêches maritimes, le préfet maritime invite à traiter individuellement chaque dossier, chacun à son stade particulier d'avancement. Il informe à ce sujet le CMF qu'il a été désigné par la ministre, en coresponsabilité avec le préfet de la région Nord-Pas de Calais - Picardie, pour mener la concertation sur le troisième appel d'offre au large de Dunkerque.

A l'issue des échanges, le préfet maritime demande le vote de l'assemblée plénière sur le projet de mandat. La délibération par laquelle l'assemblée plénière donne mandat à sa commission permanente pour exprimer l'avis du CMF MEMNor sur le projet de SNML est adoptée par vote électronique (38 pour, 2 contre, 4

abstentions). Elle figure en annexe 4 du présent compte-rendu. Monsieur VOGT précise qu'il fera en sorte que la commission permanente soit à l'écoute de tous les acteurs en favorisant, compte-tenu des délais restreints de cette consultation, les échanges électroniques.

V / Plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Programme de mesures

La préfète de Normandie indique que la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a souhaité accélérer la finalisation par la France de la mise en œuvre du dispositif communautaire de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Madame Royal a ainsi fait procéder le 8 avril 2016, lors de la conférence nationale « mer et océans », à la signature des arrêtés inter-préfectoraux portant approbation des programmes de mesures des PAMM par les représentants des préfets coordonnateurs des façades maritimes.

La préfète de Normandie rappelle les idées-forces de la démarche :

- une démarche innovante et ambitieuse, comme celle de la politique de l'eau, et qui se perfectionnera dans le cycle suivant de 2018 à 2024.
- une démarche simplificatrice, par la coordination des politiques publiques. Coordination à la fois géographique entre les façades maritimes, et fonctionnelle avec la politique de l'eau grâce à la conduite simultanée en 2015 de l'élaboration des PAMM et de la révision des SDAGE.
- une démarche, enfin, étroitement concertée : 60 instances ont été consultées aux différentes étapes du processus ainsi que le public, avec des résultats toujours largement positifs.

Mme HENRY (DIRMer MEMNor) présente le programme de mesures du PAMM de la façade Manche – mer du Nord, ses principales évolutions et l'initiation de sa mise en œuvre.

Le programme de mesures, cinquième et dernier élément du PAMM, fait suite à l'évaluation initiale, la définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux arrêtés en 2012, ainsi qu'au programme de surveillance arrêté en 2015. Les cinq éléments du PAMM visent à atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin à l'horizon 2020. Ce plan doit être révisé tous les 6 ans.

Madame Henry rappelle les différentes étapes de l'élaboration du programme de mesures, depuis son initiation jusqu'à son approbation. Sa mise en œuvre doit débuter avant la fin de l'année 2016.

La mise en forme du programme de mesures Manche-mer du Nord a été harmonisée à l'échelle nationale. Pour une meilleure lisibilité, celui-ci a été scindé en deux volets : une partie stratégique et une partie opérationnelle. Des guides de lecture en facilitent sa compréhension.

Les objectifs environnementaux opérationnels des programmes de mesures de la zone Atlantique Nord-Est (golfe de Gascogne, mers celtiques et Manche-mer du Nord) ont été fusionnés et harmonisés, portant leur nombre à 42, avec des objectifs pour l'essentiel désormais communs à l'ensemble des trois sous-régions marines.

Le programme de mesures du PAMM Manche-mer du Nord présente 109 mesures (64 mesures existantes, 30 mesures en cours de mise en œuvre, 15 mesures nouvelles).

La mise en place du programme sera progressive avec une mobilisation des moyens et des financements sur le long terme. Des opportunités de financements apparaissent, notamment par le projet de « loi biodiversité » et la création de l'agence française de la biodiversité, ou à travers l'extension des compétences des agences de l'eau. Le programme de mesures s'inscrit dans la politique ministérielle de la croissance bleue, en particulier avec les actions de lutte contre les déchets en mer et l'extension de la couverture des zones maritimes françaises par des aires marines protégées. A cet égard, il convient de noter que l'objectif de 20% en 2020 a d'ores et déjà été dépassé en 2016 pour la façade MEMNor (30%).

Le programme de mesures est téléchargeable sur le site internet de la DIRMer MEMNor.

Monsieur FEUILLY, représentant la fédération de chasse sous-marine, regrette que dans le cadre d'une harmonisation des mesures à l'échelle de la façade, l'évaluation des mesures prises précédemment pour la sauvegarde des espèces n'ait pas été attendue, en particulier pour le bar, ressource emblématique de la façade Manche Est - mer du Nord, qui ne peut plus être pêché au-dessus du 48^{ème} parallèle nord. La poursuite du bon état écologique ne devrait pas aboutir à des décisions prises à la hâte.

Monsieur LEPETIT, représentant le conseil départemental de la Manche, souligne que la Manche constitue une entité cohérente de Brest à Dunkerque pour laquelle il serait utile d'avoir une bonne connaissance de l'ensemble des travaux de planification qui y sont effectués. Le DSF en particulier devrait permettre de comparer les résultats obtenus pour la façade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) avec ceux de notre façade maritime.

A la question de Madame BARBIER sur la mise en œuvre du programme d'acquisition de connaissances, Madame HENRY répond que les attentes des acteurs ont été enregistrées par les DIRMer lors des phases d'association et de concertation et que leur recensement est actuellement centralisé au niveau national. Une ébauche de programme devrait être proposée par la direction de l'eau et de la biodiversité courant septembre 2016.

Concernant la protection du bar, le DIRMer précise que cette question relève de la réglementation communautaire de la pêche. Après avoir rappelé le contexte spécifique des mesures d'urgence pour la pêche du bar imposées aux États membres par la commission européenne, il souligne que le PAMM n'a pas vocation à se substituer sur ce point à la politique commune de la pêche (PCP). Sur la question du périmètre géographique des PAMM et DSF, le DIRMer rappelle que la construction des programmes de surveillance et de mesures s'est faite de manière coordonnée avec la façade NAMO, afin d'avoir une approche commune sur l'ensemble de la Manche. Cette complémentarité sera également mise en œuvre dans le cadre du DSF.

VI / Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) : avis des autorités environnementales.

La préfète de Normandie introduit la présentation des conclusions rendues par les autorités environnementales sur les quatre SRDAM des régions de la façade maritime, en réponse à la demande portée par l'assemblée plénière du CMF le 12 novembre 2014 en complément de l'avis favorable exprimé sur ces quatre schémas. Les schémas ont été adoptés par les préfets des régions Nord – Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie entre octobre et décembre 2015.

Madame ROUYER (DIRMer MEMNor) rappelle que la démarche des SRDAM a été d'identifier pour chaque région les zones propices au développement de l'aquaculture, puis de les mettre en perspective avec les enjeux, les contraintes et les réglementations existantes. Les SRDAM sont des documents de spatialisation qui n'ont pas de caractère prescriptif et ne sont donc pas opposables.

Madame ROUYER indique que les autorités environnementales ont estimé que les SRDAM présentaient de façon exhaustive les zones propices, avec une prise en compte satisfaisante de l'environnement. Les enjeux environnementaux et les points de vigilance pour l'avenir y sont fixés efficacement. Les points forts relevés à plusieurs reprises par les autorités environnementales sont la préconisation de recommandations pour les nouvelles exploitations. Les autorités environnementales recommandent de compléter les cartes, notamment avec les données sur l'état sanitaire du littoral, les risques de conflits d'usage, l'accessibilité terrestre des sites et de mettre en place des indicateurs de suivi et des tableaux de bord. Les avis et les réponses de la DIRMer MEMNor sont consultables sur son site internet.

Madame ROUYER précise que les recommandations des autorités environnementales seront prises en compte lors de la mise en œuvre des SRDAM, par voie de communication sur les préconisations, et également lors de leur révision, 5 ans après leur adoption.

Madame BARBIER regrette que le découpage des SRDAM ait été celui des régions et non de la façade MEMNor. Elle s'interroge sur la prise en compte dans les SRDAM des thématiques submersion marine et de gestion du trait de côte, auquel s'ajoute la thématique des sites d'aquaculture anciens non utilisés.

Le DIRMer répond que le processus des SRDAM a été lancé en 2009, avant d'une part, la création des façades maritimes, et d'autre part, la manifestation avec la tempête Xynthia de la problématique des submersions marines. Ces questions de gestion du trait de côte et de submersion marine y ont été de ce fait relativement peu prises en compte. Elles le seront lors de leur révision.

VII / Opérations de dragage dans les ports de plaisance : présentation des résultats de l'enquête nationale.

Le préfet maritime indique que le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, Monsieur

VIDALIES, a confié au président de la Fédération française des ports de plaisance (FFPP), Monsieur PALLARÈS, une mission nationale d'étude sur les dragages des ports de plaisance. Réalisée dans le courant de l'été et de l'automne 2015, cette étude sera mise en perspective avec les futurs schémas d'orientation des opérations de dragage et de gestion des sédiments, prévus par les PAMM.

Monsieur PIETRI (conseil général de l'environnement et du développement durable) présente les résultats de l'enquête à partir d'un retour de 192 questionnaires des ports de plaisance sur leurs opérations de dragage (passées, en cours et futures).

Monsieur WIDHEM, représentant des ports de plaisance, regrette le faible taux de réponses des ports de la façade où, pourtant, leur très grande majorité est contrainte, du fait de l'envasement, à de telles opérations. Il note que les sédiments sont de bonne qualité et la plupart immergés, avec des autorisations pluriannuelles. Il rappelle que le prix de ces opérations, part importante dans l'exploitation des ports, se répercute sur le plaisancier et non le contribuable. Il n'y a, peu ou prou aucun agent portuaire dédié à la thématique environnementale dans les ports de plaisance, néanmoins des démarches de sensibilisation sont menées envers ces agents et les plaisanciers. De nombreux ports de la façade possèdent par ailleurs le label « pavillon bleu » qui leur incombe de respecter certaines contraintes environnementales.

Clôture du conseil

Le préfet maritime rappelle le travail que le conseil, et en particulier sa commission permanente, sera amené à produire dès lors que le projet de SNML aura été examiné par le conseil national de la mer et du littoral et soumis pour avis au CMF. Il souligne l'importance de la participation des acteurs, y compris par voie d'échanges électroniques, pour une meilleure prise en compte des enjeux maritimes de la façade dans les débats à venir. Il remercie les membres du conseil pour leur présence et leur implication.

La préfète de Normandie remercie les membres pour la qualité des échanges et leurs compétences mises au service de la concertation et informe les membres de la tenue de la prochaine assemblée plénière en octobre 2016 à Rouen.

La séance est levée à 11h45.

À Rouen, le 19 FEV. 2017

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

À Rouen, le

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

Annexe 1 - Liste des participants

Coprésidents

Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Le vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Membres présents et représentés

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Représentant le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Monsieur Hugues VALENTON
Représentant le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Monsieur Emmanuel MORICE
Représentant la préfète du Pas-de-Calais, Monsieur Régis ELBEZ
Représentant le préfet de la Somme, Monsieur Olivier WIBART
Représentant le préfet du Calvados, Monsieur Damien LEVALLOIS
Représentant le préfet de la Manche, Madame Claire DAGUZE
Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, Monsieur Jean-Marie COUPU
Le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord, Vice-Amiral d'escadre Pascal AUSSEUR
Représentant le président-directeur général de l'IFREMER, Monsieur Benoist HITIER
Représentant le directeur de l'agence des aires marines protégées, Monsieur Christophe AULERT
Représentant la directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie, Marie-Dominique MONBRUN
Représentant le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, Monsieur Jean PRYGIEL
Représentant le directeur du grand port maritime de Rouen, Madame Sandrine SAMSON
Représentant le directeur du grand port maritime du Havre, Monsieur Pascal GALICHON

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Représentant le président du conseil régional de Normandie : Monsieur Pierre VOGT
Représentant le président du conseil départemental de la Somme : Madame Brigitte LHOMME
Représentant le président du conseil départemental de la Manche : Monsieur Jean LEPETIT
Représentant l'association des maires de France : Monsieur Patrice VERGRIETE (pouvoir)
Représentant les établissements publics de coopération intercommunale : Monsieur Patrice VERGRIETE

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais/Picardie, Monsieur Gérard MONTASSINE
Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, Monsieur Olivier BECQUET ; Monsieur Florent MAHE (suppléant assistant sans voix délibérante)
Représentant le comité régional de la conchyliculture Normandie, mer du Nord, Monsieur Joseph COSTARD
Représentant de l'association nationale des organisations de producteurs (de la pêche maritime et des cultures marines), Monsieur Gérard MONTASSINE (pouvoir)
Représentant la fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale, Madame Dominique THOMAS
Représentant armateurs de France : Monsieur Pascal NICOLAS
Représentant des chambres de commerce et d'industrie : Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY
Représentant le syndicat des énergies renouvelables : Monsieur Pierre PEYSSON
Représentant ports normands associés : Monsieur Philippe DEISS
Représentant le syndicat mixte du port de Dieppe : Madame Marie-Dominique FOUCHAULT
Représentant la fédération nationale des industries nautiques : Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU
Représentant la fédération française des ports de plaisance : Monsieur André WIDHEM
Représentant la fédération française des pilotes maritimes : Madame Catherine CORNU

Collège des représentants des salariés d'entreprises :

Représentant la confédération française démocratique du travail, Monsieur Alexis MAHEUT
Représentant la confédération française démocratique du travail, Monsieur Alexis MAHEUT (pouvoir de Monsieur Paul GOLAIN)
Représentant la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres, Monsieur Régis CAVILLON
Représentant la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres, Monsieur

Régis CAVILLON (pouvoir de Monsieur Jean CAILLIAU)
Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, Monsieur Bruno DACHICOURT
Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens, Monsieur Bruno DACHICOURT (pouvoir de Monsieur Patrick FRANCOIS)

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Représentant l'association Robin des Bois, Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS
Représentant l'association France nature environnement, Madame Sylvie BARBIER
Représentant l'association France nature environnement, Madame Sylvie BARBIER (pouvoir de Monsieur Michel MARIETTE)
Représentant de la fédération française de voile, Monsieur Paul ADAM
Représentant la fédération chasse sous-marine passion, Monsieur Pierre FEUILLY
Représentant l'union nationale des associations de navigateurs, Monsieur Lucien POIROT
Représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins, Madame Ingrid RICHARD
Représentant la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, Monsieur Paul ADAM (pouvoir de Monsieur Jean LEPIGOUCHET)
Représentant la fédération nationale de la chasse, Madame Ingrid RICHARD (pouvoir de Monsieur Bernard FLORIN)

Personnes qualifiées

Représentant de l'université de Rouen, Monsieur Xavier BRAUD
Représentant le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), Madame Bénédicte EZVAN-ANDRE
Représentant l'université du Havre, Monsieur Grégory PINON

Secrétariat du conseil maritime de façade

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord : Mission de coordination des politiques maritimes

Services assistant à la séance

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (Division de l'action de l'État en mer)
Préfecture de la région Normandie (Secrétariat général aux affaires régionales)